



L'école PIC La Salle et l'équipe éducative s'engagent à proposer au jeune qui lui est confié, un lieu lasallien de formation et d'éducation

- En lui donnant les moyens de s'instruire
- En l'aidant, en référence à l'Évangile, à entrer en relation avec les autres (camarade, personnel, enseignant...)
- En formant les responsables de l'enfant.

L'enfant, soutenu par sa famille, devra respecter ces règles de vie.

1. Ponctualité et assiduité

1.1. Le calendrier scolaire fourni en début d'année doit être respecté. La présence des enfants est obligatoire à partir du CP. L'inscription d'un enfant en maternelle engage les parents à ce que leur enfant fréquente régulièrement l'école.

1.2. Toute absence doit être signalée par les parents le jour même avant 8H45 le matin ou 14H l'après-midi. **(Laisser un message sur le répondeur avec Nom, Prénom et classe de l'enfant au n° suivant : 04.67.49.84.37).**

1.3. L'enfant doit apporter à son retour après une absence un mot justificatif signé de ses parents (ou un certificat médical en cas de maladie contagieuse).

1.4. Tout manque d'assiduité sera signalé à l'Inspection de l'Éducation Nationale.

1.5. Pour toute absence non justifiée, les enseignants ne sont pas tenus de communiquer le travail.

1.6. Les autorisations d'absence ne peuvent être données que par le chef d'établissement en réponse à une demande écrite. Elles sont exceptionnelles et répondent à une demande ponctuelle.

1.7. La présence des enfants reste obligatoire jusqu'au dernier jour de classe.

2. Sécurité

2.1. Les entrées et sorties de l'école se font obligatoirement par le Boulevard d'Angleterre.

2.2. Pendant les heures scolaires les parents devant venir à l'école doivent entrer par l'accueil, place St Aphrodise.

2.3. Les parents (ou les personnes autorisées) viennent chercher les enfants après la classe, dans la cour de l'école pour les classes élémentaires.

2.4. Il est possible de munir les enfants des classes élémentaires d'une carte de sortie sur demande de la famille. L'enfant qui est en possession d'une carte de sortie reçoit l'autorisation signée de ses parents pour sortir de l'établissement à 11h45, à 16h45, à 18h. **Cet enfant n'est donc plus sous la responsabilité de l'Établissement dès qu'il a franchi le portail Bd d'Angleterre.**

2.5. L'enfant scolarisé en maternelle doit être accompagné par un adulte en classe et remis directement soit à l'ASEM en service, soit à l'enseignante. A la sortie de classe l'enfant est confié à ses parents ou à un adulte désigné par écrit par les parents. Cet adulte doit être muni d'une pièce d'identité.

2.6. Les portails ferment à 12h15, 17h15, 18h15. **Horaires Impératifs. En cas de retard, prévenir au ☎ 06.43.73.45.47.**

2.7. Veiller à ne pas gêner l'accès au portail de l'école et à ne pas **inciter les enfants à traverser seuls le boulevard.**

3. Suivi scolaire

3.1. Les parents ou responsables légaux des enfants sont invités à communiquer à la direction et à l'équipe enseignante tout document (rapport de psychologue, d'orthophoniste...) utile pour le suivi scolaire de l'enfant.

3.2. Toute décision concernant l'orientation scolaire de l'enfant : passage, maintien dans une année du cycle, passage anticipé, enseignement spécialisé, est soumise à la réglementation de l'Éducation Nationale.

4. Comportement, tenue

- 4.1. La tenue vestimentaire des enfants doit leur permettre d'effectuer toutes les activités scolaires du jour. Cette tenue doit être correcte, modeste et sans recherche d'effet de mode. Le chef d'établissement est le seul juge pour accepter ou refuser une tenue.
- 4.2. Blouses, vêtements qui se posent doivent être marqués au nom de l'enfant.
- 4.3. Le respect des autres et des biens doit être la règle pour tous : **ne pas dire d'insultes ni commettre des brutalités, des menaces ou des violences, des dégradations, des vols.**
- 4.4. Les **locaux** et le **matériel** sont placés sous la responsabilité de tous, chacun doit contribuer à leur préservation et à leur propreté.
- 4.5. Pour la sécurité de tous, les objets d'un maniement dangereux (couteaux, briquets, cutters...) sont interdits.
- 4.6. Les chewing-gums, les sucettes et bonbons sont interdits. Le blanc correcteur est interdit.
- 4.7. En cas de perte ou de détériorations de bijoux, argent ou tout autre objet de valeur qui n'a pas été demandé par l'école, l'établissement décline toute responsabilité.
- 4.8. Livres, revues, jeux, argent ne doivent pas être apportés sans le contrôle et le consentement des enseignants.
- 4.9. Toute vente, troc, sont interdits. Les trocs dans le cadre de jeux (cartes...) sont tolérés à condition que les enfants sachent les assumer dans le respect des règles de l'école.
- 4.10. Les médicaments ne doivent jamais être confiés aux enfants. Contactez-nous impérativement pour définir un protocole en cas de besoin.
- 4.11. Les enfants ne doivent pas utiliser de téléphone portable. Ces téléphones sont tolérés, ils sont éteints et rangés dans le cartable (sous la responsabilité du propriétaire).
- 4.12. Les objets interdits, seront confisqués et rendus aux parents.

5. Travail scolaire

- 5.1. Un dossier d'évaluation informe les parents sur le travail et la conduite des enfants. Pour les parents séparés, le parent n'ayant pas la garde de son enfant peut également demander la communication de ce dossier.
- 5.2. L'information se fait par affichage, réunions, contacts personnels, circulaires ; ces dernières doivent être signées par les parents. Il est demandé **de rapporter rapidement tout formulaire** à remplir.
- 5.3. Il est demandé aux Parents de s'intéresser réellement aux résultats, de rencontrer les maîtres, de se montrer solidaires et en accord avec ce que les enseignants demandent aux enfants.
- 5.4. **Des livres scolaires sont confiés** aux enfants en début d'année. En cas de perte ou de détérioration, le prix du livre sera demandé à la famille.

6. Relations parents / école

- 6.1. Lorsque les conflits surviennent entre enfants, **les parents ne doivent en aucun cas intervenir directement auprès des enfants.** Veuillez-vous adresser aux Enseignants, au personnel d'éducation et de surveillance ou à la Direction.
- 6.2. Quand une difficulté surgit en classe, informez-vous auprès de l'enseignant(e) : le dialogue est toujours possible. Le cas échéant, soumettez votre problème à la direction. Pour rencontrer un enseignant, prenez rendez-vous. **Les enseignants ne peuvent pas rencontrer les parents au moment de la sonnerie (mise en rang des élèves).**
Les enseignants répondront toujours favorablement à une demande de rendez-vous.
- 6.3. Après avertissement écrit, en cas de manquement au règlement ou pour tout comportement répréhensible, **les enfants peuvent être mis en retenue** le mercredi matin. **Le Conseil des maîtres peut prononcer l'exclusion** temporaire ou définitive.
- 6.4. Les sanctions données à un enfant à l'école ne peuvent être enlevées par les parents.
- 6.5. Le non-respect de ces règles de vie par les enfants ou par les parents pourra entraîner des sanctions ainsi que la non réinscription de l'enfant.